Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 29.6.1998 et de la publication le 1.7.1998
Le Maire,

YERRES

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 1998
DELIBERATION N° 98/06/349

OBJET: **VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES RÔLES GENERAUX 1998 CONCERNANT LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5212-20,

CONSIDERANT que les comités des syndicats intercommunaux cités, ci-dessous, ont décidé de remplacer les contributions des communes adhérentes et à leur demande, par le produit des impôts mentionnés à l'article L 2331-3 du code général des collectivités territoriales, pour les opérations suivantes :

1. Syndicat Intercommunal du C.E.S. YERRES-CROSNE :
   fonctionnement et remboursement des emprunts 831 050,46

2. Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges (S.I.A.R.V.S.G.) :
   fonctionnement et remboursement des emprunts 2 502 352,00

3. SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
   - Section des ordures ménagères :
   collecte et traitement.....11 906 042,00
   collecte des encombrants 684 000,00
   annuités des emprunts 1 818 280,00
   collecte et traitement des résidus des marchés.....172 495,00
   - Section de balayage :
   (entretien complet).....1 854 300,00

La commission des finances consultée,

A la majorité des voix (ne participant pas au vote : Mme Quainquard + pouvoir)

DECIDE de ne pas s'oppposer à la mise en recouvrement de ces impôts par lesdits syndicats intercommunaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 29 JUIN 1998 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 293

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
Services Financiers /MT/ 26/06/98 délib.contrib.98 aux S.I.
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE